

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : 27 avril 2026

**Objet : Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles
maternelle et élémentaire (année scolaire 2026/2027).**

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents :19 - Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de St André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia WOLTERS, Maire.

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, BONNEL Isabelle, LACROIX Cyril, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoit, CAGNE Sandrine, ARNAUD Christian, PICARD Marie, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine et Damien ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEL

Madame le Maire rappelle que la loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En effet, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Seules sont prises en compte au titre de la répartition intercommunale les dépenses de fonctionnement, y compris les frais de fournitures scolaires et les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs. Ne sont pas prises en compte les dépenses relatives aux activités périscolaires (cantine scolaire, frais de garderie) et les dépenses d'investissement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la contribution par élève pour les communes extérieures.

Madame Le Maire rappelle la demande de la commune d'Arcon qui avait conduit l'assemblée à décider d'une dégressivité du tarif en fonction du nombre d'enfants et propose de maintenir ce principe.

Ainsi à compter du 4^e enfant pour la commune, la somme de **440 €** est demandée (somme calculée à partir des frais réels suivants : - dotation fournitures scolaires – frais maintenance copieur – frais de télécommunication et multimédia – Gaz – électricité – eau – frais entretien locaux – personnel communal (non compris garderie/cantine) – assurances – frais équipements sportifs – frais de gestion.).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe la contribution par élève** pour les communes extérieures, pour l'année scolaire **2024/2025**.
 - Jusqu'à 3 enfants : **500 €**
 - A compter du 4^e enfant : **440 €**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance,
Isabelle BONNEL



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patricia WOLTERS

